

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 décembre 2022

CP2022_12_8
id. 6753

Le 1 décembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING

Sont représentés :

M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. VAISSIERES (pouvoir à M. CROS), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AIDE DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ANIMATION
ET DE SUIVI DES DISPOSITIFS D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES COTEAUX ET PLAINES DU
PAYS LAFRANÇAISAIN, DE LA LOMAGNE TARN-ET-
GARONNAISE ET DU PAYS DE SERRES EN QUERCY
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL
DU PAYS MIDI-QUERCY**

ET COMMUNE DE MOISSAC

Il existe plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat dont trois sont en cours sur le territoire de délégation du Département :

- le programme d'intérêt général (PIG),
- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU).

Ce sont des procédures d'incitation publique à la réhabilitation du patrimoine immobilier privé, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural ou d'un centre urbain.

Une convention d'opération entre les Communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, le Département de Tarn-et-Garonne, l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de ces dispositifs. L'ANAH accorde des aides aux propriétaires occupants et bailleurs privés pour la réhabilitation de leurs logements et participe au financement de l'animation-suivi ; elle accorde des primes à l'amélioration de l'habitat.

Le Département attribue des aides complémentaires aux ménages à ressources modestes et très modestes et participe également au financement de l'animation - suivi de ces dispositifs, à hauteur de 15 % de leur coût TTC (plafonné à 135 600 €).

Les Communes ou les établissements publics de coopération intercommunale désignent des équipes opérationnelles chargées d'assurer l'information, l'animation et les suivis d'opération :

- information générale des habitants (réunions, expositions, visites, entretiens),
- information et mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
- assistance auprès des habitants (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage administratif des dossiers),
- assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics), suivi technique et économique (relations entre les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre),
- suivi administratif et social (problèmes de relogement, mesures d'accompagnement social).

Il est proposé d'examiner les 5 dossiers suivants pour le financement de l'animation suivi de programmes en cours sur le territoire de délégation du Département :

MAITRE D'OUVRAGE	COUT EN € TTC	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANCAISAIN	59 058 €	59 058 x 15 % = <u>8 858 €</u>
<u>Observation</u> : animation-suivi de la 2ème année du PIG du Pays Lafrançaisain		
2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE	52 174 €	52 174 x 15 % = <u>7 826 €</u>
<u>Observation</u> : animation-suivi de la 2ème année de l'OPAH de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise		
3) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES EN QUERCY	72 000 €	72 000 x 15 % = <u>10 800 €</u>
<u>Observation</u> : animation-suivi de la 6ème année de l'OPAH du centre bourg de Lauzerte et du Pays de Serres en Quercy		
4) POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY	64 116 €	64 116 x 15 % = <u>9 617 €</u>
<u>Observation</u> : animation-suivi de la 1ère année de prolongation de l'OPAH du Pays Midi-Quercy		
5) COMMUNE DE MOISSAC	89 895 €	89 895 x 15 % = <u>13 484 €</u>
<u>Observation</u> : animation-suivi de la 4ème année de l'OPAH RU de Moissac		

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours comme suit :

* imputation 2882 – 6568/74/65 – programme P024, opération O001, enveloppe E16 du budget départemental pour la Communauté de communes coteaux et plaines du pays lafrançaisain, la Communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise, la Communauté de communes du pays de serres en quercy et le Pôle d'équilibre territorial rural du pays midi-quercy

• Autorisation d'engagement	55 000 €
• Engagement à ce jour	0 €
• Engagement à la présente commission	37 101 €
• Disponible	17 899 €

* imputation 2880 – 6568/71/65 – programme P024, opération O001, enveloppe E16 du budget départemental pour la commune de Moissac

• Autorisation d'engagement	13 490 €
• Engagement à ce jour	0 €
• Engagement à la présente commission	13 484 €
• Disponible	6 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des aides en faveur des frais d'animation et de suivi des dispositifs d'amélioration de l'habitat, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 50 585 €, réparti comme suit :
 - 8 858 € à la Communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays lafrançaisain,
 - 7 826 € à la Communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise,

- 10 800 € à la Communauté de communes du Pays de Serres en Quercy,
 - 9 617 € au Pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy,
 - 13 484 € à la Commune de Moissac.
-
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 65682, sous-fonction 74/65 (intercommunalités) et à l'article 65682, sous-fonction 71/65 (commune) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

M. Lopez ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la commune de Moissac, en sa qualité de Maire.

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE